



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'office français de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2027

Le secrétaire général assurant l'intérim du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2015-1427 du 5 novembre 2015 portant modification du décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique et son extension à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et portant adaptation au poste de travail ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2026 autorisant, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide :

Article 1^{er} – Le jury des concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, organisés au titre de l'année 2027, est présidé par Monsieur François HURARD, Inspecteur général des affaires culturelles, et est composé de la façon suivante :

Monsieur	Rémy	GICQUEL	Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Madame	Sonia	BAALI	Attachée principale d'administration de l'Etat
Madame	Aline	MONTAUBRIE	Attachée d'administration hors classe de l'Etat

Article 2 – En cas d'empêchement de Monsieur François HURARD, les fonctions de Président du jury sont assurées par Monsieur Rémy GICQUEL.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le

09 JUIN 2026

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,



Alain ESPINASSE